

Décision relative à notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2025-0028

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

Vu la notification de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide LEBENSMITTELMOTTEN-FALLE,

de la société *Aeraxon Insect Control GmbH*

enregistrée sous le numéro *BC-BA099430-61*

Vu le rapport d'évaluation du produit LEBENSMITTELMOTTEN-FALLE réalisé par l'Autriche, Etat membre de référence,

Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide LEBENSMITTELMOTTEN-FALLE enregistrée sous le numéro EU-0032219-0000 dans le registre des produits biocides le 03 juin 2024,

Considérant que le produit répond aux conditions de l'article 25 du règlement (UE) N° 528/2012,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 03 juin 2034.

A Maisons-Alfort, le 28/05/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	LEBENSMITTELMOTTEN-FALLE
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	FOOD MOTH TRAP K. PRO PIEGE A MITES ALIMENTAIRES PIÈGES À MITES ALIMENTAIRES PIÈGE À MITES ALIMENTAIRES

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Aeraxon Insect Control GmbH
	Adresse	Bahnhofstr. 35 71332 Waiblingen Allemagne
Numéro de demande	BC-BA099430-61	
Type de demande	Notification de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2025-0028	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	03/06/ 2034	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Aeraxon Insect Control GmbH
Adresse du fabricant	Bahnhofstrasse 35 71332 Waiblingen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bahnhofstrasse 35 71332 Waiblingen Allemagne

Nom du fabricant	Fr. Kaiser GmbH
Adresse du fabricant	Bahnhofstrasse 35 71332 Waiblingen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bahnhofstrasse 35 71332 Waiblingen Allemagne

Nom du fabricant	Aeraxon sro
Adresse du fabricant	Dr. Sedlaka 827 339 01 Klatovy Tchéquie
Emplacement des sites de fabrication	Dr. Sedlaka 827 339 01 Klatovy Tchéquie

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	(Z,E)-Tetradeca-9,12-dienylacetat
Nom du fabricant	Bedoukian Research Inc
Adresse du fabricant	21 Finance Drive CT 06810 Danbury États-Unis d'Amérique
Emplacement des sites de fabrication	21 Finance Drive CT 06810 Danbury États-Unis d'Amérique

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
(Z,E)-Tétradéca-9,12-dienylacétat	(9Z,12E)-Tétradéca-9,12-dien-1-yl acétate	substance active	30507-70-1	-	100

2.2. Type de formulation

AL Autre liquide

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractant – Mite des fruits secs, teigne de la farine – utilisateurs non-professionnels – piège prêt à l'emploi

Type de produit	TP19 : Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Attractant
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Plodia interpunctella</i> (Mite des fruits secs) <i>Ephestia kuehniella</i> (Teigne de la farine) Stade de développement : Adulte (mâle)
Domaine(s) d'utilisation	Utilisation en intérieur – Le produit, prêt à l'emploi, est utilisé en intérieur ou dans les armoires où sont stockés des produits alimentaires ou des aliments pour animaux
Méthode(s) d'application	Méthode d'application : Protection des produits stockés / Protection des denrées alimentaires Description détaillée :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



	L'attractant sexuel attire les mites alimentaires mâles qui restent collées sur la surface adhésive du piège. De plus, la phéromone émise perturbe les mâles dans leur recherche de femelles, empêchant ainsi leur reproduction et réduisant la ponte par perturbation de l'accouplement.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Taux d'application : 1 piège (contenant 2,5 mg de substance active) par volume allant jusqu'à 12 m ³ (par ex. armoire ou petite pièce) Nombre et fréquence des applications : À titre préventif et en cas d'infestation. Contrôler les pièges au moins une fois par semaine et les remplacer après douze semaines ou lorsqu'ils sont recouverts de mites.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	L'unité d'emballage se compose de 1 à 6 pièges. Il existe deux types de pièges : Type de piège 1 : de forme bidimensionnelle, le carton est recouvert de colle et mesure 130x90 mm. Type de piège 2 : de forme triangulaire, le carton est recouvert de colle et mesure 65x341 mm ou 86x356 mm. Chaque piège contient 2,5 mg de phéromone qui se libère lentement.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Placer le piège prêt à l'emploi dans les pièces ou les armoires où sont stockés des produits alimentaires ou des aliments pour animaux. Utiliser 1 piège par volume jusqu'à 12 m³ (par ex. armoire ou petite pièce ; si le piège est placé dans une armoire, seule l'armoire est protégée.).
- Retirer le papier de silicone de la surface adhésive du piège pour l'activer.
- Contrôler les pièges au moins une fois par semaine et les remplacer après douze semaines ou lorsqu'ils sont recouverts de mites.
- Tenir hors de portée des enfants.
- Éviter tout contact avec le produit (surface encollée).

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Dans les conditions d'utilisation prévues de ce produit biocide (substance active sur support (carton)), aucun effet direct ou indirect sur la santé humaine n'est à prévoir.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

Mesures de premiers secours :

- Après un contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Mesures de protection de l'environnement :

- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts/les eaux de surface/les eaux souterraines.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ce produit et son emballage peuvent être éliminés avec les ordures ménagères ou conformément aux réglementations locales/nationales.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver dans un endroit frais et sec.
- Durée de conservation : 4 ans.
- Conserver à une température ne dépassant pas 35 °C.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

6. Autre(s) information(s)

-